

Les Cotisations Conventiionnelles

En votre qualité d'employeur, vous devez verser à la Mutualité Sociale Agricole des cotisations sociales dites conventionnelles pour votre salarié (part patronale + part salariale). La Mutualité Sociale Agricole est chargée par convention, d'appeler et de recouvrer les cotisations pour le compte de tiers.

COTISATIONS CONVENTIONNELLES	SUPPORTÉES PAR ...	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES
<ul style="list-style-type: none"> Assurance chômage (A.C.) Assurance garantie des salaires (A.G.S.) 	L'employeur (part patronale) <i>Le salarié (part ouvrière)</i>	POLE EMPLOI
Association pour la Gestion du Fonds de Financement (A.G.F.F.)	L'employeur (part patronale) <i>Le salarié (part ouvrière)</i>	CAMARCA (AGRICA)
Cotisation pour la Retraite complémentaire	L'employeur (part patronale) <i>Le salarié (part ouvrière)</i>	CAMARCA (AGRICA)
Garantie maintien de salaire * (GIT CAMARCA) * uniquement si votre convention collective prévoit un régime de prévoyance	L'employeur (part patronale) <i>Le salarié (part ouvrière)</i>	CAMARCA (AGRICA)
Prévoyance décès * uniquement si votre convention collective prévoit un régime de prévoyance	L'employeur (part patronale) <i>Le salarié (part ouvrière)</i>	CAMARCA (AGRICA)
Garantie Frais de santé * uniquement si votre convention collective prévoit un régime de santé	L'employeur (part patronale) <i>Le salarié (part ouvrière)</i>	AGRICA/ANIPS
Cotisation de Retraite Complémentaire des Cadres de l'Agriculture.	L'employeur (part patronale) <i>Le salarié (part ouvrière)</i>	AGRICA Retraite AGIRC
Garantie Minimale de Points (GMP, pour les cadres uniquement)	L'employeur (part patronale) <i>Le salarié (part ouvrière)</i>	AGRICA Retraite AGIRC
Contribution exceptionnelle temporaire (CET, pour les cadres uniquement)	L'employeur (part patronale) <i>Le salarié (part ouvrière)</i>	AGRICA Retraite AGIRC
Formation des salariés des exploitations agricoles.	L'employeur (part patronale)	FAFSEA
Cotisation pour le financement de la négociation collective en agriculture.	L'employeur (part patronale)	AFNCA
Cotisation pour le financement de la promotion des métiers de l'agriculture	L'employeur (part patronale) <i>Le salarié (part ouvrière)</i>	ANEFA
Association Prospectives, Recherches Orientation et Valorisation de la gestion prévisionnelle de l'Emploi en Agriculture	L'employeur (part patronale)	PROVEA
Cotisation pour l'emploi des cadres, ingénieurs, techniciens de l'agriculture	L'employeur (part patronale) <i>Le salarié (part ouvrière)</i>	APECITA
Médecine du travail	L'employeur (part patronale)	Service Santé Sécurité au Travail
Val'hor * * uniquement pour les employeurs qui exercent une activité dans les domaines de l'horticulture et du paysage.	L'employeur (part patronale)	VAL'HOR

MSA Nord - Pas de Calais

Siège social et site du Nord

33 rue du Grand But à Capinghem

Adresse Postale : 59716 Lille cedex 9 www.msa59-62.fr

Site du Pas de Calais

1 rue Gatoux 62024 Arras cedex

Novembre 2011

Certains organismes ne sont pas conventionnés avec la M.S.A. notamment :

- A.G.R.R. : Association Générale de Retraite par Répartition

Les taux appliqués en matière de cotisations sont identiques pour toutes les entreprises, sauf :

- En CAMARCA où le taux est fonction de la convention collective de retraite.
- En AGRICA Retraite AGIRC où le taux est fonction de la convention collective de retraite.
- En prévoyance où le taux est fonction de la convention collective applicable
- En santé où le taux est fonction de la convention collective applicable

Le montant de la cotisation VAL'HOR est fonction de l'effectif de l'entreprise.